

Politiques et procédures - transport

V1-2023

1

Table des matières

Rayon de service	3
Politique - respect de la vitesse et du code de la sécurité routière	4
Procédure- respect des heures de conduite et de repos.....	5
Procédure- ronde de sécurité des véhicules lourds.....	6
Procédure- accidents impliquant un véhicule de Sanivac.....	10
Politique- respect des charges et dimensions	11
Politique- vérification du permis de conduire	12
Politique- utilisation du cellulaire au volant	13
Procédure- manœuvre en marche arrière.....	14
Politique- déclaration d'interception	15
Procédure- entretien mécanique des véhicules	16
Exemple d'évaluation routière.....	18



Rayon de service

Voici un lien qui vous mène directement au rayon de 160km par succursale, il est possible de le mettre en plein écran et de zoomer.

NDIP : <https://www.mapsdirections.info/fr/carte-cercle-rayon/?lat=45.37780443880588&lng=-73.95596981048585&radius=160000.4507429557>

Saint-Jérôme : <https://www.mapsdirections.info/fr/carte-cercle-rayon/?lat=45.76526270947885&lng=-74.02557849884035&radius=160000.4507429557>

Gatineau : <https://www.mapsdirections.info/fr/carte-cercle-rayon/?lat=45.50507709995536&lng=-75.56825503706933&radius=160000.4507429557>

Cowansville : <https://www.mapsdirections.info/fr/carte-cercle-rayon/?lat=45.21316227748841&lng=-72.79248118400575&radius=160000.4507429557>

Sherbrooke : <https://www.mapsdirections.info/fr/carte-cercle-rayon/?lat=45.395266986433064&lng=-71.9861125946045&radius=160000.4507429557>

Politique - respect de la vitesse et du code de la sécurité routière

1. Lorsqu'un employé conduit un véhicule qui est la propriété de l'entreprise, il doit sans faute respecter le *Code de la sécurité routière* et ajuster sa conduite à la circulation et aux conditions de la route.
2. Le respect du *Code de la sécurité routière* est obligatoire à l'ensemble des employés qui utilisent nos véhicules, par exemple;
 - Les limites de vitesse
 - Les panneaux d'arrêt
 - Les feux de circulation
 - Marche arrière prohibée
 - Le port de la ceinture de sécurité
 - Voies interdites aux véhicules lourds
 - Tout autre règlement compris dans le Code de la sécurité routière
3. Le conducteur qui se voit remettre une contravention au *Code de la sécurité routière* pourra également recevoir une mesure disciplinaire à la discrétion de l'employeur.
4. Un employé qui commet une infraction au *Code de la sécurité routière* au volant d'un véhicule appartenant à l'entreprise doit aviser sans délai son supérieur et remettre une copie du billet d'infraction à celui-ci.
5. Un conducteur qui se fait remettre un billet de contravention, en plus d'être téméraire et d'augmenter considérablement le risque pour tous les véhicules qui circulent à proximité, aura également un impact négatif sur le PEVL de l'entreprise ainsi que sur son PECVL personnel.
6. Toute personne qui conduit un véhicule appartenant à l'entreprise doit faire preuve de professionnalisme et de courtoisie au volant afin de prévenir et d'éviter tout accident de la route.

Procédure- respect des heures de conduite et de repos

But de la politique

La politique concernant les heures de conduite, de travail et de repos contribue à limiter la fatigue chez nos conducteurs de véhicules lourds. Un conducteur fatigué présente un risque pour sa propre sécurité et celle des autres usagers de la route.

Les conducteurs de l'entreprise doivent utiliser le cycle 1

Interdiction de conduire après avoir accumulé 70 heures de travail au cours d'une période de 7 jours consécutifs.

En tout temps, les employés qui sont sujets à conduire un véhicule lourd appartenant à l'entreprise doivent respecter le registre des heures allégé et répondre aux exigences suivantes;

Demeurer à l'intérieur du rayon de 160km.

Poste de travail d'un maximum de 13 heures.

Avoir 11 heures de repos entre ses postes de travail.

Revenir chaque soir au port d'attache pour y prendre son repos obligatoire.

Le poste commence et se termine la même journée.

Pour les conducteurs de l'entreprise qui ne respecte pas les exigences énumérées ci-haut, doivent procéder à la tenue d'un log book selon les règles en vigueur de la SAAQ

Procédure- ronde de sécurité des véhicules lourds

But de la politique

Les défauts mécaniques reliés principalement aux freins, aux pneus, aux roues et à l'attelage seraient un facteur déterminant dans plus de 10% des accidents de véhicules lourds. Elles sont aussi une cause importante de perte de productivité dans l'industrie du transport de personnes et de biens. La majorité de ces défauts pourraient être décelés lors d'une inspection adéquate du véhicule avant son utilisation (RDS).

La ronde de sécurité est obligatoire sur tous véhicules de l'entreprise

Le conducteur qui utilise un véhicule ou un ensemble de véhicules appartenant à l'entreprise doit OBLIGATOIREMENT effectuer lui-même la ronde de sécurité du ou des véhicules visés.

Ainsi, un conducteur ne peut pas conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules si la ronde de sécurité n'a pas été effectuée avant son départ, et ce pour chaque nouveau poste de travail de l'employé.

1. Le conducteur d'un véhicule ou un ensemble de véhicules doit obligatoirement effectuer la ronde de sécurité en vérifiant les points qui sont inclus dans le guide de la ronde de sécurité et qui font partie de la liste des éléments à vérifier selon le règlement.
2. Un conducteur ne peut pas prendre la route avec un véhicule ou un ensemble de véhicules de l'entreprise si la liste de défauts appropriée pour le type de véhicule ou un ensemble de véhicules utilisés ne s'y trouve pas. Il est obligatoire qu'un conducteur vérifie, avant chaque départ avec un véhicule lourd ou un ensemble de véhicules lourds de l'entreprise, que la liste s'y trouve, soit en papier ou sur son téléphone (Application MirCheck) (Liste #1 pour les Camions).
3. Une fois la ronde de sécurité terminée, le conducteur a l'obligation de terminer le rapport de ronde de sécurité (avec l'application MirCheck) avec toutes les informations qui sont exigées par la SAAQ et y inscrire les défauts détectés lors de la ronde physique du véhicule ou de l'ensemble de véhicules.
4. Le conducteur doit vérifier que le rapport de ronde contienne les informations suivantes;
 - Le nom de la personne qui a inspecté le véhicule
 - Le nom de l'exploitant
 - Le # de plaque d'immatriculation



- Odomètre au départ du véhicule
 - L'heure où est effectuée la ronde
 - La date où est effectuée la ronde
 - Le nom de la municipalité où a été effectuée la ronde
 - Ne cocher aucune défectuosité constatée lors de la ronde OU inscrire les défectuosités constatées dans la partie à cet effet
 - Signature du conducteur
5. Si une défectuosité mineure AVANT LE DÉPART est signalée, le conducteur a l'obligation de terminer le rapport d'inspection MIRCHECK, aller voir le responsable mécanique et d'aviser son supérieur. Le responsable mécanique et son supérieur décideront de la suite (soit réparation immédiate ou prendre une autre unité). Toutefois si ces personnes ne sont pas en poste, il doit aviser la personne responsable des urgences.
6. Si une défectuosité majeure AVANT LE DÉPART est signalée, le conducteur a l'obligation de faire le rapport d'inspection MIRCHECK, aller voir le responsable mécanique et d'aviser son supérieur. Le responsable mécanique et son supérieur décideront de la suite (soit réparation immédiate ou prendre une autre unité). Toutefois si ces personnes ne sont pas en poste, il doit aviser la personne responsable des urgences.
7. Le conducteur est responsable de signaler les défectuosités décelées en cours de route, même si la ronde de sécurité avant départ a été effectuée et qu'aucune défectuosité n'était détectée lors de celle-ci.
8. Lorsqu'un conducteur détecte une défectuosité mineure sur LA ROUTE sur un véhicule, il doit obligatoirement faire le rapport d'inspection MIRCHECK immédiatement et aviser son supérieur. Si nécessaire des instructions lui seront données pour la marche à suivre par son supérieur. Toutefois si ces personnes ne sont pas en poste, il doit aviser la personne responsable des urgences.
9. Lorsqu'un conducteur détecte une défectuosité majeure sur LA ROUTE sur un véhicule, il doit stationner son véhicule dans un endroit sécuritaire et obligatoirement faire le rapport d'inspection MIRCHECK, aviser son supérieur et il lui est strictement interdit de circuler avec celui-ci dès que la défectuosité est constatée. La marche à suivre lui sera transmise par son supérieur ou le responsable mécanique pour la suite. Toutefois, si ces personnes ne sont pas en poste, il doit aviser la personne responsable des urgences.



Document à conserver à bord du véhicule

Le conducteur doit conserver en tout temps :

- Son téléphone avec la ronde de sécurité complétée avec l'application MirCheck

Résumé de la marche à suivre pour la ronde sécurité avec Mir-Check

- Ouvrir l'application Mir-Check sur votre téléphone cellulaire
- Inscrire votre mot de passe
- Inscrire le numéro d'unité(ou scan)
- Cliquez sur nouvelle ronde
- Date, heure et Ville sont inscrites automatiquement
- Inscrire l'odomètre
- Si vous avez une semi-remorque cliquez sur +
- Inscrire le numéro d'unité
- Inscrire 1 pour l'odomètre de la remorque
- Cliquez sur inspection
- Si aucune défectuosité, cliquez sur le bouton vert en haut à droite de l'écran ou si défectuosité cliquez sur la ligne de défectuosité, si défectuosité mineure cliquez sur le rond jaune et si défectuosité majeure cliquez sur le rond rouge situé au bas de l'écran, en cliquant sur le + vous pouvez ajouter des commentaires, prendre une photo ou vidéo et ensuite cliquez sur utiliser et elle se joindra à l'inspection
- En cliquant sur la ligne des commentaires généraux à la fin de la liste des points, vous pouvez ajouter toutes défectuosités qui ne sont pas dans la liste ou qui concernent les équipements du véhicule (ex : pompe vacuum, pompe à pression, boyau, etc.)
- Aller à signature, signer votre formulaire et cliquez sur envoyer

Pendant la journée en cours de route ou après le quart de travail

- Inscrire votre mot de passe
- Inscrire le numéro d'unité
- Cliquez sur dernière ronde
- Choisir ajouter
- Choisir pendant ou après
- Cliquez sur inspection
- Choisir la défectuosité
- Inscrire le rond jaune pour défectuosité mineure ou rouge pour défectuosité majeure selon le cas
- Cliquez sur le + pour inscrire commentaires, photos ou vidéo
- En cliquant sur la ligne des commentaires généraux à la fin de la liste des points, vous pouvez ajouter toutes défectuosités qui ne sont pas dans la liste ou qui concernent les équipements du véhicule (ex : pomper vacuum, pompe à pression, boyau, etc.)
- Aller à signature et cliquez sur envoyer

Note : vous avez accès en tout temps à la liste des défectuosités en cliquant sur le carré noir avec un/v en haut de l'écran à droite.

Procédure- accidents impliquant un véhicule de Sanivac

1. L'employé qui est impliqué dans un accident de la route, mineure ou majeure avec ou sans blessé, doit obligatoirement prendre contact avec son supérieur immédiat sans quitter les lieux.
2. Si lors de l'accident ou l'accrochage, seulement des bris matériels sont constatés, vous devez compléter un constat à l'amiable avec l'autre partie impliquée. Il vous faut alors indiquer toutes les informations des deux parties et une brève description de l'accident et prendre des photos démontrant clairement les lieux et les dommages.
3. Lorsqu'un policier ou un contrôleur routier se présente sur les lieux, vous devez demander le numéro de rapport qui a été complété par celui-ci afin que l'entreprise puisse y avoir accès au besoin et le fournir à l'assureur.
4. À son retour au bureau, un conducteur a l'obligation de faire un rapport complet (Rapport de bris ou accidents sur Cognito) sur le déroulement des événements qui se sont déroulés et qui ont mené à l'accident. De plus il devra indiquer sur son rapport de RDS(Mircheck) les pièces ou parties du véhicule endommagées lors de l'accident.
5. Le supérieur devra rencontrer le conducteur impliqué afin de vérifier avec lui si l'ensemble des informations retrouvées dans les rapports et le constat à l'amiable sont suffisamment claires et si des mesures disciplinaires ou formations doivent être prises en considération à la suite de l'événement.
6. Tous les photos, constats et autres sont remis au responsable des dossiers d'accidents pour qu'il puisse faire le suivi avec les assureurs.

Politique- respect des charges et dimensions

But de la politique

Cette politique a principalement pour objectif d'assurer la sécurité des usagers de la route et de protéger les infrastructures routières si la charge et la dimension d'un véhicule étaient non conformes.

Le règlement prévoit certaines particularités qui ne sont pas mentionnées dans le guide disponible à la consultation au bureau ou sur internet.

Veuillez-vous référer au règlement pour obtenir de plus amples précisions.

1. Un conducteur a l'obligation de s'informer à son supérieur s'il ne connaît pas la capacité de charge et les dimensions maximums du véhicule qu'il doit utiliser.
2. Un conducteur ne peut en aucun cas dépasser les quantités maximales en poids du véhicule lorsque celui-ci doit circuler sur un chemin public.
 - i. Poids total autorisé pour le véhicule
 - ii. Respect des charges axiales du véhicule
3. Un conducteur ne peut pas circuler sur un chemin public avec un véhicule qui excède les dimensions autorisées sans permis spécial à bord de celui-ci.
 - i. Hauteur 13 pieds 6 pouces
 - ii. Longueur 12.5 mètres (un seul véhicule)
 - iii. Longueur 19 ou 23 mètres (ensemble de 2 véhicules)
 - iv. Largeur 102 pouces maximum

Politique- vérification du permis de conduire

1. Les employés doivent toujours détenir un permis de conduire valide pour conduire un ou des véhicules qui appartiennent à l'entreprise que le véhicule soit lourd ou non.
2. L'employé s'engage à aviser son supérieur sans délai et avant de conduire un véhicule appartenant à l'entreprise si son permis de conduire est modifié, invalide ou suspendu.
3. Une fois par année, à la date d'expiration du permis de conduire d'un employé, l'entreprise procédera à une vérification de la validité et des classes de permis de chaque employé afin de s'assurer que la personne a bien renouvelé son permis de conduire et payé les frais à la SAAQ avant la date d'expiration du permis.
4. Une fois par année, l'entreprise procédera à la vérification des permis de conduire et du dossier de conduite PROFESSIONNEL de la SAAQ.
5. Une fois par année entre les mois de janvier et mars ainsi qu'à la demande de l'employeur, chaque conducteur devra faire une demande à la SAAQ afin d'obtenir le document « suivi du comportement du conducteur de véhicule lourd » et le remettre à son répartiteur dès sa réception.



Politique- utilisation du cellulaire au volant

But de la politique

Cette politique a pour principal objectif d'assurer la sécurité des usagers de la route, du conducteur de véhicule lourd ou tout autre employé qui utilise un véhicule pour le travail en lien avec l'utilisation du cellulaire au volant.

La loi stipule que le cellulaire doit être fixé en tout temps à un support solide lorsqu'il est utilisé par le conducteur d'un véhicule à moteur. Il est interdit de placer l'appareil entre ses jambes, dans le porte-gobelet ou encore sur le siège du passager.

Veuillez vous référer à la nouvelle loi du code de la sécurité routière pour obtenir de plus amples précisions.

1. Un conducteur ne peut en aucun cas utiliser son cellulaire au volant si le véhicule n'est pas en arrêt complet dans un espace sécuritaire.
2. Pour être utilisé au volant, le cellulaire doit être fixé à un support prévu à cette fin et être pertinent à la conduite du véhicule. Exemples :
 - i. *Dispositif de consignation électronique (DCE), si applicable;*
 - ii. *Programmer un itinéraire GPS;*
 - iii. *Faire un appel avec la commande vocale ou « Bluetooth » seulement.*
3. Les automobilistes pris à utiliser un appareil électronique portatif au volant, pour une raison autre que l'auto, s'exposent à des sanctions beaucoup plus sévères: une amende variante entre 300\$ et 600\$, cinq points d'inaptitude et la suspension du permis de conduire allant de 3 à 30 jours en cas de récidive.
4. Un conducteur est dans l'obligation d'aviser son supérieur immédiat sans délai de toute contravention liée avec l'utilisation du téléphone et les sanctions prévues selon la gradation des avis disciplinaires seront appliquées.

Procédure- manœuvre en marche arrière

Tous les véhicules sont conçus en fonction de la conduite vers l'avant. Normalement, nous pouvons atteindre ou quitter nos espaces de travail lorsque le véhicule avance. Cependant, certaines situations exigent que le conducteur roule en marche arrière. Comme les manœuvres de recul sont très dangereuses, leurs nombres devraient être réduits au minimum.

Les manœuvres de recul sont des opérations très dangereuses. Les risques de heurter un employé(e), un citoyen, un véhicule ou un objet sont très élevés.

Les angles morts autour du camion, les endroits restreints où il circule, la circulation sur la voie publique et la présence de piétons sont les principales causes du problème.

Les manœuvres de recul doivent être effectuées le moins souvent possible. Lorsqu'une manœuvre de recul ne peut être éliminée, des règles de sécurité doivent être élaborées et respectées.

Procédure avec un opérateur et un aide-opérateur

Avant d'effectuer la manœuvre, l'aide-opérateur doit obligatoirement descendre du camion (après l'arrêt complet du camion) s'assurez-vous qu'aucun piéton ne se trouve dans la zone de recul, repérer les obstacles au sol et en hauteur

L'aide-opérateur doit se placer sur le côté du camion, il ne doit jamais se trouver à l'arrière. Il doit utiliser des signaux clairs et visibles, garder un contact visuel à l'aide du miroir, il doit s'assurer de voir ce que le chauffeur ne voit pas et doit porter un dossard.

Le conducteur du camion doit bien ajuster les miroirs du véhicule, s'assurer que les vitres, miroirs, caméras et phares soient propres et en bon état de fonctionnement. De plus il doit s'assurer que l'alarme de recul et les lumières de travail fonctionnent bien.

Procédure avec un opérateur seulement

Avant d'effectuer la manœuvre, l'opérateur doit obligatoirement descendre du camion (après l'arrêt complet du camion) s'assurez-vous qu'aucun piéton ne se trouve dans la zone de recul, repérer les obstacles au sol et en hauteur.

Si quelqu'un se trouve à proximité, il doit lui demander de venir le guider pour la manœuvre de recul

Si personne de disponible, après la vérification des lieux, il peut procéder à la manœuvre de marche arrière de façon prudente et très lente.

Dès qu'un doute s'installe ou un imprévu se manifeste, il doit arrêter la manœuvre et aller vérifier de nouveau

****Soyons sécuritaires dans nos manœuvres****

Note : Les obligations et les procédures des clients, pour la manœuvre de marche arrière, sont prioritaires et se doivent d'être respectées.

Politique- déclaration d'interception

1. L'employé qui se fait intercepter par un policier ou un contrôleur routier alors qu'il conduit un véhicule appartenant à l'entreprise, doit en aviser son supérieur immédiatement, ou dès que possible, et ce avant de quitter les lieux.
2. Lorsqu'un employé se voit remettre un constat d'infraction alors qu'il est au volant d'un véhicule qui appartient à l'entreprise, et ce pour n'importe quelle raison, il doit sans tarder en aviser son superviseur et lui remettre le constat ainsi que les explications entourant les raisons de l'interception et l'infraction signalée par l'agent.
3. L'employeur pourra à sa discrétion demander à l'employé de lui remettre une copie de son dossier de conduite à la SAAQ dans les 15 jours ouvrables suivant la demande.
4. Lorsqu'un agent de la paix remet à l'employé un rapport d'inspection mécanique d'un véhicule appartenant à l'entreprise, l'employé doit remettre toutes les copies à son supérieur dès son retour au terminal.

Procédure- entretien mécanique des véhicules

But de la procédure

Cette procédure a pour but de s'assurer que les véhicules appartenant à l'entreprise et circulant sur les voies publiques sont toujours dans le respect des normes.

Procédure

L'entreprise détient un calendrier complet qui couvre les 12 prochains mois sur lequel chaque unité (camions et remorques) est identifiée pour un suivi des entretiens préventifs obligatoires. De plus, ce calendrier contient l'inspection mandataire annuelle obligatoire afin de respecter les normes de la SAAQ.

Il faut que la personne responsable coordonne la disponibilité des véhicules programmés au calendrier à chaque début de mois afin de respecter le calendrier pour l'ensemble des véhicules à inspecter.

Lors de chaque entretien préventif prévu au calendrier, le mécanicien assigné à l'inspection devra vérifier l'ensemble des composantes suivantes :

- Éclairage et signalisation;
- Direction;
- Cadre, dessous de caisse, espace de chargement et dispositif d'attelage;
- Suspension;
- Freins;
- Système d'alimentation en carburant et système des commandes du moteur;
- Système d'échappement;
- Vitrage et rétroviseurs;
- Équipements;
- Pneus et roues;
- Carrosserie.

Lors d'une inspection préventive, le mécanicien assigné à l'entretien du véhicule devra compléter un rapport d'inspection qui répondra aux exigences de la SAAQ en matière d'entretien obligatoire. Sur ce rapport, il devra y inscrire la mesure des freins et des pneus.

Lorsqu'une défectuosité est détectée (mineure ou majeures) sur un véhicule, il sera remis en circulation seulement lorsque la ou les défectuosités seront réparées.

Dans l'éventualité où un équipement n'aura pas respecté les inspections obligatoires, la personne responsable avisera que ce véhicule est en interdiction de circuler jusqu'à nouvel ordre.

À la suite de l'entretien préventif, le mécanicien affecté à la tâche devra se référer aux procédures pour la mesure des freins, des pneus et le torquage (couple de serrage) des roues de l'entreprise.

Chaque jour, tous les conducteurs de véhicules lourds ont l'obligation d'effectuer la ronde de sécurité et de vérifier l'ensemble des composantes de la liste s'appliquant au véhicule qu'il utilise.

Lorsqu'un bris est signalé sur le rapport de ronde de sécurité, le conducteur doit en informer la personne responsable (rapport RDS de Mircheck) qui prendra les dispositions nécessaires pour faire réparer le bris. Dans 90% des cas, cette défectuosité sera réparée la journée même.

- Dans le cas d'une défectuosité mineure : elle sera réparée à l'intérieur du délai de 48h.
- Dans le cas d'une défectuosité majeure : elle sera réparée avant la remise en circulation du véhicule.
- De plus, se référer à la procédure de ronde de sécurité
- Pour toute communication avec le département mécanique, composez le 514-453-2278 poste 500.



Exemple d'évaluation routière

Nom du candidat : _____

No d'unité du tracteur ou du Camion porteur : _____ Trajet parcouru (km) _____

Date de l'évaluation : _____ heure du départ : _____ Heure de retour : _____

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Pratique requise	Formation requise	Totalement insuffisant
1. Ronde de sécurité du tracteur/camion porteur					
2. Vérification des documents					
3. Vérification de l'équipement de sécurité					
4. Mise en marche du moteur					
5. Attelage de la remorque					
6. Vérification - Ronde de sécurité de la remorque					
7. Départ avec le véhicule					
8. Départ en pente et sur le terrain accidenté					
9. Conduite en pente - monté					
10. Conduite en pente - Descente					
11. Double embrayage					
12. Synchronisation - Montée et descente des vitesses					
13. Régime du moteur en accélérant et en rétrogradant					
14. Utilisation de la transmission					
15. Changement de vitesse progressif					
16. Conduite économique					
17. Tenue de route					
18. Changement de voie et dépassement					
19. Virage et intersections					
20. Anticipation - Distance de talonnage					
21. Accélération - Décélération					
22. Freinage					
23. Maîtrise dans les courbes					
24. Signalisation - Respect (vitesse, arrêt)					
25. Conduite en marche arrière					
26. Dételage					
27. Conduite en général, comportement					
28. Attitude du candidat					
Note : indiquez n/a lorsque non applicable					

Observations : _____

Évaluateur _____

Date _____

Candidat _____

Date _____